



DECISION MUNICIPALE N° 2023 / 12

Objet : Demande de subvention auprès du Département pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de travaux d'aménagement inclusifs du domaine berthoire

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions ».

CONSIDERANT que la commune a acquis le domaine berthoire en 2021 dans le but d'y créer un espace naturel de loisirs inclusif et intergénérationnel ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux et équipements mobiliers sur cet espace ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter auprès Département du Var, l'attribution d'une subvention permettant de soutenir les dépenses d'investissement locales devenues nécessaires à la réalisation de ces aménagements qui prévoient :

- L'installation de nichoirs relatif à la protection faunistique
- L'acquisition et l'installation de matériels biosourcés
- Le réaménagement d'un cheminement piétonnier accessible aux PMR
- L'acquisition et l'installation de sanitaire public intelligent et éco-responsable de type « ecolodge »
- L'acquisition et l'installation d'une boîte à livres

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Département du Var dans le cadre du dispositif d'aides aux communes en vue d'aider au financement de ces investissements ;

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant de travaux de 88 456,95 € HT sur la base de dépenses subventionnables de 70 765,56 € HT. (80 %) réparties selon le plan de financement suivant :

- Département du Var : 70 765,56 € HT soit 80%
- Commune : 17 691,39 € HT soit 20%

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 08/06/2023

Le Maire,

BRUN Fernand

